MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché

Cherbourg-en-Cotentin (50) - Site des écoles de Querqueville
Construction de bâtiments d'hébergement
Mission de contrôle technique

Personne Publique

ETAT- MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Quartier Margueritte - BP14 - 35998 Rennes cedex 9

Représentant du Pouvoir Adjudicateur du marché

Directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Numéro du marché								
2	*6*	*B*	*C*	*B*	*G*	*0*	*0*	*8*

SOMMAIRE

1. Nom et adresse de l'acheteur public ... *3*
2. Visite de site ... *3*
3. Objet de la consultation ... *3*
3.1. Procédure de passation ... *3*
3.3. Allotissement ... *4*
3.4. Variantes – Prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles ... *4*
3.7. DECLARATION SANS SUITE ... 4
3.8. SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE ... 4
3.9. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE ... 4
4. Dossier de consultation des entreprises ... *4*
5. Condition d'envoi ou de remise des plis ... *6*
6. Présentation du dossier par la société ... *6*
9.1. Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature » ... 7
9.2. Documents à produire quant à l'offre - « dossier offre » ... 8
12. Classement des offres ... *9*
12.2. Critères de jugement ... 9
12.3. Méthode de calcul des notes ... 9
12.4. Détermination du classement des offres ... 10
12.5. JUGEMENT DES VARIANTES ... 10
12.6. JUGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (EX-OPTIONS) ... 10
14. Justification à produire par le candidat retenu ... *11*
14.1. Le candidat individuel ou membre du groupement établi en France fournit ... 11
14.2. Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger fournit ... 12

1. Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction Achats Comptabilités Bâtiment 728 – Rez-de-chaussée Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, 35000 RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction Achats Comptabilités Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

2. Visite de site

Sans objet.

3. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un contrôleur technique en vue d'effectuer les prestations relatives à la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre d'un projet de construction de 4 bâtiments à usage d'hébergement issues d'un accord cadre national de conception, réalisation et maintenance de bâtiments d'hébergement.

Ce projet comportant 3 opérations distinctes, réunies en une seule opération à tranches (TF, TO1, TO2), le présent marché de CT comportera plusieurs parties techniques :

- Partie technique 1.1 : Projet 1 (TF) – Phase conception ;
- Partie technique 1.2 : Projet 1 (TF) – Phase réalisation ;
- Partie technique 2.1 : Projet 2 (TO1) – Phase conception ;
- Partie technique 2.2 : Projet 2 (TO1) – Phase réalisation ;
- Partie technique 3.1 : Projet 3 (TO2) – Phase conception ;
- Partie technique 3.2 : Projet 3 (TO2) – Phase réalisation ;

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Cherbourg en Cotentin (50) – Site des écoles de Querqueville.

3.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique

3.2. Fractionnement du marché

Les prestations font l'objet d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles. L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire.

3.3. Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débuteront au cours du dernier trimestre 2026 courant décembre, à la remise de l'APS, et s'exécuteront sur une période estimée à 48 mois.

3.4. Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.5. Variantes – Prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.
Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles.

3.6. Analyse des candidatures (*dossiers candidature*)

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures dans les conditions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

3.7. Analyse des offres (*dossiers offre*)

En application de l'article R2161-5 du code de la commande publique, le service acheteur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser la teneur de leur offre (*dossier offre*).

3.8. Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.9. Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

3.10. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- groupement solidaire
- **ou** de groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

4. Dossier de consultation des entreprises

7.1. Modalités de téléchargement :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Pl**ateforme des **AC**hats de l'**É**tat (**PLACE**) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.ixarm.com et www.achats.defense.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Pl**ateforme des **AC**hats de l'**É**tat (**PLACE**) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

La transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

7.2. Contenu du dossier de consultation :

- Le présent Règlement de la consultation RC
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP – Acte d'engagement AE
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP
- l'Etat des Prix Forfaitaire et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

7.3. Modifications du dossier de la consultation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.4. Demande de renseignements complémentaires :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 10 jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat doit utiliser le profil acheteur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des AChats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest. L'opérateur économique devra vérifier que son adresse électronique est correctement orthographiée et il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. Condition d'envoi ou de remise des plis

L'envoi et la remise des plis se fait par voie électronique, via la **Pl**ateforme des **AC**hats de l'**É**tat (**PLACE**) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr ;

Le candidat a par ailleurs la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB adressée sous enveloppe cachetée) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « ***copie de sauvegarde*** ». Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

6. Présentation du dossier par la société

La réponse à la consultation doit comporter 2 dossiers :

- un dossier contenant les renseignements relatifs à la candidature (*dossier candidature*),
- et un dossier contenant l'offre (*dossier offre*).

Pour faciliter leur traitement administratif, il est donc recommandé de présenter séparément les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*).

Les documents transmis doivent être compressés et réunis dans un unique répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE.

9.1. *Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »*

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement :

9.1.1. Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

9.1.2. Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- ✓ **Formulaire DC1 dûment rempli.** Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation
- ✓ **Formulaire DC2 dûment rempli**. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières
- ✓ Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr et, le cas échéant, délégation de pouvoir
- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- ✓ Agrément A1 et D en cours de validité conformément à l'article L. 125-3 du code de la Construction et de l'Habitation, ou tout moyen de preuve équivalent.
- ✓ Agrément pour la mission VIEL ou tout moyen de preuve équivalent.
- ✓ Une liste de 3 références en lien avec l'objet du marché.
- ✓ Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché
- ✓ Certificat d'assurance garantissant le pouvoir adjudicateur en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la prestation

Les formulaires de déclaration du candidat sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

9.2. Documents à produire quant à l'offre - « dossier offre »

- ✓ Le CCAP-Acte d'Engagement dûment rempli et ses annexes. Il doit être signé par la personne habilitée à engager la société (signature via un certificat de signature pour une offre électronique)
- ✓ l'Etat des Prix Forfaitaire et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complété. Les documents joints au dossier de consultation seront obligatoirement utilisés (format Excel) ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire RIB;
- ✓ Un mémoire technique qui reprend les éléments attendus pour la notation du critère n°2 (12.3)

Signature électronique *(Si le candidat choisit de signer son offre électroniquement)* :
Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique. Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

- ✓ Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.
 Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- ✓ Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

 - Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
 - Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

 Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

10. Recours à la langue française :

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

11. Délai de validité des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal de 180 jours pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de dépôt des offres.

12. Classement des offres

12.1. Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres jugées inappropriées, inacceptables et irrégulières au sens des articles L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du code de la commande publique sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats

12.2. Critères de jugement

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des candidats seront classées en tenant compte, par ordre d'importance décroissante, des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur 60 points
- Critère n°2 : Qualité technique notée sur 30 points
- Critère n°3 : Protection de l'environnement sur 10 points.

12.3. Méthode de calcul des notes

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chacun des critères :

<table>
<tr><th>Critères</th><th>Sous critères</th><th>Notation (/100)</th></tr>
<tr><td>Critère n°1 : Prix</td><td>-</td><td>60 points</td></tr>
<tr><td colspan="3">Notation prix : Nombre de points x [(prix de l'offre la plus basse) / (prix de l'offre proposée)]</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Critère n°2 : Qualité technique</td><td>2-1 : Qualité du mémoire technique :
- Qualité (cohérence et précision) de la note méthodologique en phase conception et en phase réalisation : 15 points.
- Nombre et durée globale (heures*) de visites de contrôle d'exécution avec participation aux réunions de chantier : 7,5 points répartis de la façon suivante : 2,5 points pour la quantité et 2,5 points pour le nombre d'heures.
-Nombre et durée globale (heures*) de visites de contrôle d'exécution en dehors des réunions de chantier : 7,5 points répartis de la façon suivante : 2,5 points pour la quantité et 2,5 points pour le nombre d'heures.
* : Durée globale en heures relevée sur le DPGF</td><td>30 points</td></tr>
</table>

Critère n°3 : Protection de l'environnement	Sensibilisation et formation du personnel de l'entreprise afin de mener des interventions respectueuses de l'environnement : - Formation des collaborateurs à l'éco conduite avec justificatifs à l'appui (5 points) - Politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché (5 points)	10 points
Notation qualité technique : Attribution d'un nombre de points suivant la répartition ci-dessus		

Le candidat rédigera un mémoire technique dans lequel il devra faire apparaître les informations demandées pour l'analyse du critère n°2 ci-dessus détaillé.

Si des erreurs sont détectées dans l'état des prix forfaitaires présenté par le candidat (*erreurs de calcul, de report….*), le montant global forfaitaire non corrigé de l'acte d'engagement sera seul pris en compte lors de l'analyse des offres. Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

12.4. Détermination du classement des offres

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenue.
En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

12.5. Jugement des variantes

Sans objet

12.6. Jugement des prestations supplémentaires éventuelles (ex-options)

Sans objet

13. Régularisation éventuelle de la signature électronique du candidat retenu

Le candidat dont l'offre a été retenue et qui n'avait pas signé son offre électroniquement, ou dont la signature n'était pas valide, doit régulariser la signature électronique de son acte d'engagement dans un délai de 3 jours.
S'il ne peut produire sa signature électronique (ou une délégation de pouvoir) dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sous réserve que celui-ci ait signé électroniquement son offre.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

14. Justification à produire par le candidat retenu

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-après. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

NB : Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution, le mandataire doit être solidaire pour chacun des membres du groupement.

14.1. Le candidat individuel ou membre du groupement établi en France fournit

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*. Le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 et suivants du code du travail. (*article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail*). Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

14.2. Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger fournit

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* :
 en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts OU pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)* ;
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*, parmi les documents suivants :
 lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes OU un document équivalent OU à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
 Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document

équivalent certifiant cette inscription ;

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.